

Procès-verbal du 5 Septembre 2017

Séance ordinaire du 05/09/2017

Date de convocation : 29/08/2017

Nombre de membres en exercice : 14

Date de publication : 07/09/2017

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9 + 1 pouvoir

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf août deux mil dix-sept s'est réuni sous la présidence de M. Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Frank LEMASLE, Karyn LESUEUR, Sylviane HARTEL, David LORAY, Elodie MUNOZ, Bernard HÉBERT, Pierre MAILLARD.

Absents excusés : Luc TOCQUEVILLE donne pouvoir à Bernard HÉBERT, Vincent DELAUNAY
Delphine HACHEZ, Jérémie FEUILLOLEY.

Absent : Anne-Sophie HELLO

Secrétaire de séance : Patricia LELEU

AVENANT N°1 – ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURNITURE D'ELECTRICITE – LOT 1

La commune de Mannevillette est membre d'un groupement de commandes dont l'objet est la fourniture d'électricité.

Ce groupement a permis l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à trois fournisseurs, puis la passation de marchés subséquents que nous utilisons actuellement.

Le marché de la fourniture d'électricité s'est vu modifié depuis le 1^{er} janvier 2017 puisqu'il nous est maintenant nécessaire de payer une prestation supplémentaire : le certificat de capacité. Ce mécanisme instauré par les articles L335-1 et R335-1 du Code de l'Energie, a pour but de garantir l'approvisionnement électrique sur tout le territoire, ce qui signifie que tous les fournisseurs doivent à présent disposer de « garanties de capacités » à même de couvrir les consommations en heures de pointe de leurs clients. Ces garanties de capacités s'échangent sur la bourse de l'électricité à des prix d'enchère commun à tous les fournisseurs. Ceux-ci refacturent ce surcôt à leurs clients finaux.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à propos de l'avenant N°1 au marché subséquent N°AC 2015-01 (Lot 1), relatif à la mise en œuvre du mécanisme d'obligation de capacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE :

Monsieur le Maire de signer l'avenant N° 1 au marché subséquent N°AC 2015-01 (Lot 1), relatif à la mise en œuvre du mécanisme d'obligation de capacité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché subséquent N°AC 2015-01 (Lot 1), relatif à la mise en œuvre du mécanisme d'obligation de capacité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

AVENANT N°1 – ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURNITURE D'ELECTRICITE – LOT 2

La commune de Mannevillette est membre d'un groupement de commandes dont l'objet est la fourniture d'électricité.

Ce groupement a permis l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à trois fournisseurs, puis la passation de marchés subséquents que nous utilisons actuellement.

Le marché de la fourniture d'électricité s'est vu modifié depuis le 1^{er} janvier 2017 puisqu'il nous est maintenant nécessaire de payer une prestation supplémentaire : le certificat de capacité. Ce mécanisme instauré par les articles L335-1 et R335-1 du Code de l'Energie, a pour but de garantir l'approvisionnement électrique sur tout le territoire, ce qui signifie que tous les fournisseurs doivent à présent disposer de « garanties de capacités » à même de couvrir les consommations en heures de pointe de leurs clients. Ces garanties de capacités s'échangent sur la bourse de l'électricité à des prix d'enchère commun à tous les fournisseurs. Ceux-ci refacturent ce surcout à leurs clients finaux.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à propos de l'avenant N°1 au marché subséquent N°AC 2015-01 (Lot 2), relatif à la mise en œuvre du mécanisme d'obligation de capacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE :

Monsieur le Maire de signer l'avenant N° 1 au marché subséquent N°AC 2015-01 (Lot 2), relatif à la mise en œuvre du mécanisme d'obligation de capacité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché subséquent N°AC 2015-01 (Lot 2), relatif à la mise en œuvre du mécanisme d'obligation de capacité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JUDO CLUB OCTEVILLE SUR MER » - 2017-2018

Monsieur le Maire sollicite auprès des membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec l'association « Judo Club Octeville Sur Mer ». Cette association interviendra sur le Temps d'Activités Périscolaires tous les mardis durant 36 semaines et sera destiné à un groupe de 16 enfants maximum.

Après avoir entendu l'exposé relatif au partenariat avec l'Association « Judo Club Octeville Sur Mer » et la commune de Mannevillette pour l'année 2017-2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Judo Club Octeville Sur Mer ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT N°03 / CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE / GROUPE SCOLAIRE

Vu le contrat d'exploitation de chauffage en date du 10 février 2004 et qui prend fin au 30 Juin 2017.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal pour signer l'avenant au contrat d'exploitation de chauffage. Le présent avenant n°3 a pour objet la prolongation du contrat à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de chauffage du groupe scolaire.

AVENANT AU CONTRAT PREVOYANCE COLLECTIVE – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

La commune de Mannevillette a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'un complément de statut d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'augmentation du taux de cotisation à compter du 1^{er} Janvier 2018. Ce taux sera fixé à **1.05%**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat prévoyance collective – maintien de salaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Général de la nécessité de modifier le volume horaire effectué d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de la commune de Mannevillette.

Compte tenu de l'extension des bâtiments communaux et notamment depuis la construction de la mairie et de la nouvelle salle polyvalente ont suscité un surcroît de travail au service entretien des bâtiments communaux de la commune. Il y a lieu de prévoir à compter du 1^{er} septembre 2017 une augmentation du volume horaire comme suit :

- passage d'un 31/35^{ème} à un 35/35^{ème} sur l'année,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

ACCEPTE l'augmentation du volume horaire de l'agent concerné d'un 31/35^{ème} à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

VOIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION RETROCESSION DE VOIRIE- LOTISSEMENT «LE MERISIER » - RUE DE LA CAILLOUTIERE

La SAS VIABILIS la Qualité du Territoire a déposée, à la Mairie de Mannevillette, un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations de 15 lots sur le terrain situé sur la parcelle cadastrée en section ZC N°104 pour une superficie totale de 1.03 hectare environ.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la commune est disposée à recueillir favorablement cette demande à condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée des travaux.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour signer la convention relative à la rétrocession de voirie de la rue de la Cailloutière « Lotissement le Merisier », sous réserve de la présentation de la déclaration de fin de chantier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la rétrocession de voirie – Rue de la Cailloutière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

VOIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION CREATION D'UN ARRET DE TYPE « PIEDS AU SEC » A L'ARRET EPINE BRIERE

Dans le cadre de la réalisation des services de transports scolaires, la CODAH souhaite créer un arrêt de type « Pieds au sec » à l'arrêt Epine Brière afin d'apporter un meilleur confort aux élèves fréquentant le dit arrêt.

La CODAH, n'ayant pas la compétence voirie, la commune de Mannevillette souhaite lui déléguer la réalisation des travaux.

Il a donc été convenu et arrêté comme suit que la présente convention a pour objet :

- De confier à la CODAH, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de création d'un arrêt de type « Pieds au sec », à l'arrêt Epine Brière situé sur la RD 79
- De définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux réalisés par la CODAH.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour signer la convention relative à la création d'un arrêt « Pieds au sec » - rue Epine Brière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création d'un arrêt « Pieds au sec » - rue Epine Brière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

VOIRIE – REFECTION RUE EPINE BRIERE- ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frank LEMASLE, 2^{ème} Adjoint Chargé des Travaux.

Suite à la commission travaux en date du 31 août 2017, Monsieur Frank LEMASLE expose aux membres du Conseil Municipal que 2 devis descriptifs et estimatifs relatif à la réfection de voirie, pose d'un enduit bicouche –Rue Epine Brière ont été étudiés.

Deux entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux, les entreprises :

- **Entreprise GAGNERAUD pour un montant de 21 896.90 € T.T.C**
- **Entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 8 923.62 € T.T.C**

- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant pour un montant de 8923.62 € T.T.C

Au vu des nombreux travaux de réfection qui ont été effectués rue de l'Epine Brière, les membres de la commission travaux ont demandé un devis complémentaire à l'entreprise TOFFOLUTTI pour réaliser la pose d'un enrobé plutôt que la pose d'un enduit bicouche initialement prévu, ce qui permettra de pérenniser ces travaux dans le temps.

- Après étude du devis complémentaire, l'offre proposée de l'entreprise TOFFOLUTTI pour la pose d'un enrobé est d'un montant de 16 431.36 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

VOIRIE – SUPPRESSION D'UN POTEAU FRANCE TELECOM- RUE DES TENNIS - ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frank LEMASLE, 2^{ème} Adjoint Chargé des Travaux.

Monsieur Frank LEMASLE présente aux membres du Conseil Municipal, 1 devis descriptif et estimatif relatif à la suppression d'un poteau France Télécom – rue des Tennis

Une entreprise a été consultée pour effectuer ces travaux, l'entreprise :

- **ORANGE pour un montant de 341.98 € T.T.C**

- Après étude du devis, l'offre proposée par la Société ORANGE est retenue pour un montant de 341.98 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

**VOIRIE – DEPLACEMENT D’UN COFFRET D’ALIMENTATION ECLAIRAGE –
TERRAIN DE FOOT ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L’ENTREPRISE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frank LEMASLE, 2^{ème} Adjoint Chargé des Travaux.

Monsieur Frank LEMASLE présente aux membres du Conseil Municipal, un devis descriptif et estimatif relatif au déplacement d’un coffret d’alimentation d’éclairage – terrain de Foot

Une entreprise a été consultée pour effectuer ces travaux, l’entreprise :

- SEG FRANCOIS pour un montant de 3747.36 € T.T.C
- Après étude du devis, l’offre de l’entreprise SEG FRANCOIS est retenue pour un montant de 3747.36 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

**FINANCES – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –
RAPPORT DU 20 JUIN 2017 – DOSSIER N°1 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES
A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D’INFORMATION DE LA
CODAH AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE– ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif à l’évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d’Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse, notifié le..... ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2018**, les éléments suivants :

- La commune de Sainte-Adresse a souhaité mutualiser avec la Direction des Systèmes d'Information de la CODAH, les prestations suivantes pour les postes informatiques de la mairie et des écoles:
 - Hot-line
- Infrastructure et CPU (gestion du parc, sécurité, accès au portail et à la messagerie, dépannage,...)
 - Applications (prise en charge des licences, maintenances et migrations,...)
 - Transmission de données (accès internet, gestion des abonnements,...)
 - Gestion des postes mobiles (paramétrages, connexion, dépannage,...)
- Cette mutualisation est valorisée sur la base des coûts issus de la CETC 2016 actualisés, du CA 2016, du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI) et des contrats actuellement en cours à la CODAH.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

En euros	Mutualisation de la DSI
	Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	41.533,21 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	41.533,21 €

**FINANCES – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –
RAPPORT DU 20 JUIN 2017 – DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES
A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
MARCHES DE LA CODAH AVEC LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS– ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH avec la commune de Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif à l’évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH avec la commune de Montivilliers.

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d’Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés avec la commune de Montivilliers. notifié le..... ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les éléments suivants :

La commune de Montivilliers a souhaité mutualiser avec la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH, les missions suivantes:

- Mission juridique
 - Réalisation d’études juridiques
 - Gestion des contentieux en lien avec un avocat

- Mission assurance
 - Gestion des sinistres
 - Gestion des contrats d’assurance

Cette mutualisation est valorisée sur la base des coûts issus de la CETC 2016 actualisés et du CA 2016 pour ce qui est du coût moyen par grade des agents CODAH.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En euros	Mutualisation de la DAJM
	Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	56.139,21 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	56.139,21 €

**FINANCES – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –
RAPPORT DU 20 JUIN 2017 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES
AU TRANSFERT DE LA ZONE D’ACTIVITE ECONOMIQUE « CITE CHAUVIN » –
ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de la Zone d’Activité Economique « Cité Chauvin » située au Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de la Zone d'Activité Economique « Cité Chauvin »;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la Zone d'Activité Economique « Cité Chauvin », notifié le..... ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- La valorisation des charges transférées porte sur les coûts annuels de fonctionnement et d'entretien de la zone ainsi que sur les coûts de maintenance de la voirie constatés sur les exercices précédents.
- Les dépenses d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, bâtiments, voirie) relatives à l'aménagement de la zone feront l'objet d'une convention distincte d'une durée de 4 ans.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En euros	ZAE Chauvin Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	39.629,08 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €

Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	39.629,08 €

**FINANCES – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –
RAPPORT DU 20 JUIN 2017 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES
AU TRANSFERT DES ZONES D’ACTIVITE ECONOMIQUE « EPAVILLE 1 et 2 » –
ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert des Zones d’Activité Economique « Epaville 1 et 2 » situées à Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert des Zones d’Activité Economique « Epaville 1 et 2 » ;

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d’Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des Zones d’Activité Economique « Epaville 1 et 2 », notifié le..... ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

La valorisation de ces zones, transférées à la CODAH le 1er janvier 2017, repose sur:

- Les charges de personnel qui correspondent aux moyens humains mis en œuvre annuellement par la ville de Montivilliers sur ces 2 ZAE,

- Les coûts de fonctionnement et d'entretien d'Epaville 1 sur la même période,
 - Les coûts annuels de maintenance de la voirie d'Epaville 1 établis sur la base du coût de l'équipement et d'une durée théorique d'amortissement de 20 ans. Les équipements liés à la défense incendie sont pour leur part amortis sur 10 ans.
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

En euros	ZAE Epaville 1 et 2 Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	171.375,73€
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	171.375,73 €

M. le Maire. - La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Havre;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Havre notifié le..... ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de chaque aire et de l'amortissement de l'équipement.
- Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

		AAGV Le Havre Prélèvement sur AC
En euros		Dès 2017
Cauville sur Mer		0,00 €

Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	61.683,78 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	61.683,78 €

**FINANCES – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –
RAPPORT DU 20 JUIN 2017 – DOSSIER N°6 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES
AU TRANSFERT DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE De
MONTIVILLIERS– ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers notifié le..... ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de chaque aire et de l'amortissement de l'équipement.
- Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

En euros	AAGV Montivilliers Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	35.509,27 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €

Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	35.509,27 €

**FINANCES – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –
RAPPORT DU 20 JUIIN 2017 – DOSSIER N°7 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES
AU TRANSFERT DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE
HARFLEUR–ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Harfleur.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Harfleur;

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d’Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Harfleur notifié le..... ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d’exploitation annuel moyen de chaque aire et de l’amortissement de l’équipement.
- Le solde d’exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s’agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.

- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

En euros	AAGV Harfleur Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	31.406,71 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	31.406,71 €

**FINANCES – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –
RAPPORT DU 20 JUIN 2017 – DOSSIER N°8 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES
AU TRANSFERT DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE
GONFREVILLE L’ORCHER – ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville-l’Orcher.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville-l'Orcher;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville-l'Orcher notifié le..... ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de chaque aire et de l'amortissement de l'équipement.
- Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

	AAGV Gonfreville l'Orcher
	Prélèvement sur AC
En euros	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	86.866,64 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	86.866,64 €

OPERATIONS FUNERAIRES – CONCESSIONS ECHUES – EXHUMATION

Suite à la restructuration du cimetière communal, il a été constaté que des concessions ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivant le Code général des collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en l'état d'abandon .

Vu le Code général des Collectivités Territoriales considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, le dit état dûment constaté.

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de la dite concession, en son nom et au nom de ses successeurs de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

Article 1:

Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.

Article 2:

M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

OPERATIONS FUNERAIRES – TERRAINS COMMUNS – CREATION DE TITRE DE CONCESSION ET TARIFICATION

Lors de la saisie de la base de données des personnes inhumées dans le cimetière communal, il a été constaté que plusieurs concessions ne disposaient pas de titre de concession et de numéro d'enregistrement sur le registre prévu à cet effet. L'article L. 2223-15 prévoit que « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ». Ces dispositions impliquent qu'en principe, il est interdit aux communes d'accorder gratuitement des concessions de terrain dans leurs cimetières. Le prix fixé peut toutefois être modique ou symbolique. Par ailleurs, le juge administratif considère qu'une sépulture qui n'a pas donné lieu à la délivrance d'un titre (en raison de l'absence de paiement de la redevance) doit être considérée comme une sépulture en terrain commun. Une commune qui aurait accordé gratuitement et par accord verbal du maire des concessions funéraires doit régulariser la situation. Aussi, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'établir des contrats administratifs avec les familles intéressées et de fixer le tarif qui sera appliqué pour la mise à jour de ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas revenir sur les années antérieures et d'établir les nouveaux titres de concessions aux familles qui en feront la demande en appliquant le tarif en vigueur avec effet au 5 septembre 2017.

Instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 Juin 2017 portant application du RIFSEEP pour les Adjoints techniques

Considérant que le Comité Technique a été saisi en date du 30 Septembre 2016

Monsieur Dominique GRANCHER, Maire de la commune de Mannevillette rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1: Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2: L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires (et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité).
Son versement est mensuel.

Article 3 : Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Cadre emploi 1 : Adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien.	11340
Groupe 2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique [nouveau grade à compter du 01.01.2017	10800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité et expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

cadre d'emploi :

- Groupe 1 : Technicien Principal, Technicien
- Groupe 2 : Adjoint technique Principal, Adjoint Technique

Article 4 : Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (prévoir le cas échéant d'autres critères). Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- **cadre d'emploi** : Adjoint technique territorial

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien	1260
Groupe 2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique [nouveau grade à compter du 01.01.2017	1200

Article 5 : L'attribution de l'IFSE et le complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,

2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6: L'IFSE et le complément indemnitaire est maintenue pendant les périodes de congés suivants:

(exemple: congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire) suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 : Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 9 : Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10: Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 - article 6411 du budget.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture :

- Remerciement de Mr HERMIER Michel, de ses enfants et petits-enfants suite au décès de son épouse Madame Evelyne HERMIER survenu le 17 Juillet 2017
- Remerciement de Mr et Mme BENARD Joël suite au décès de Madame Henriette MOIGNARD survenu le 25 Juin 2017

Frank LEMASLE informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs doléances sont en cours de consultations

- Trottoir défectueux- Rue d'Estouteville : Une réparation provisoire des trottoirs sera réalisée par les agents des services techniques. Une programmation de réfection sera étudiée au budget 2018.
- Création d'un ralentisseur – Rue de la Falaise : Budget 2018
- Déplacement d'un ralentisseur – Rue des Tennis : Budget 2018

Frank LEMASLE indique également que des devis sont en cours de demande pour les travaux suivant :

- Marquage au sol de la cour de l'école suite à la réfection
- Arrachement de la haie – Rue des Tennis

Karyn LESUEUR informe les membres du Conseil Municipal que 12 lots sur 15 sont en cours d'attribution pour le programme « Le Merisier » rue de la Forge. 3 lots sont encore disponibles et précise également que la CODAH contribue au versement d'une subvention à hauteur de 1200 € par logement individuel construit.

Karyn LESUEUR donne lecture des manifestations planifiées pour l'année 2017

- Dimanche 24 Septembre : Vide Greniers (Association Culturelle)
- Vendredi 27 Octobre à 18h30 : Remise des récompenses 2017 des jardins fleuris
- Samedi 14 Octobre : Loto Téléthon
- Commémoration du 11 Novembre
- Vendredi 8 et Samedi 9 décembre : Téléthon

Pour l'année 2018

- Samedi 6 janvier à 11h : Vœux du Maire
- Mercredi 21 Février : Carnaval des enfants
- Repas 24 ou 31 Mars (Association Culturelle)
- Dimanche 19 Mars : Puces des Couturières (R'ève de Patch)
- Mercredi 4 Avril : Chasse aux œufs (CMJ et Association Culturelle)
- Commémoration du 8 Mai 1945
- Mai : Salon des créateurs (R'ève de Patch)
- Mai/Juin : Fêtes des mères et des pères, médaillés, accueil des nouveaux arrivants
- Mercredi 20 Juin : Fête de la musique pour les enfants (CMJ et l'association culturelle)
- Samedi 23 Juin : Fête de la musique (Association Culturelle)
- 23 ou 30 septembre : Vide Grenier (Association Culturelle)
- Remise des récompenses – Jardins Fleuris 2018
- Commémoration du 11 Novembre

- Vendredi 7 et Samedi 8 décembre : Téléthon

Patricia LELEU rappelle que le repas des anciens aura lieu le 19 Octobre prochain et sera animé par les Comédiens Troubadours

Bernard HEBERT signale qu'un terrain se trouvant rue des Cavaliers n'était pas du tout entretenu et demande qu'un courrier soit envoyé au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35

La secrétaire de séance

Patricia LELEU

Le Maire

Dominique GRANCHER

Les Membres du Conseil Municipal